

**CONTRAT DE REMPLACEMENT EN EXERCICE LIBERAL**  
**(Articles 65 et 91 du Code de Déontologie)**  
**REPLACEMENT PAR UN ETUDIANT EN MEDECINE -**  
**TITULAIRE D'UNE LICENCE DE REMPLACEMENT**

**Entre Le Docteur X** (médecin remplacé).....  
Inscrit au tableau du Val de Marne sous le numéro .....  
exerçant<sup>1</sup> :.....  
généraliste ou spécialiste en .....inscrit sous le n°  
.....  
**Et M., Mme, Melle** (Remplaçant) .....  
Adresse : .....  
Titulaire de la licence de remplacement<sup>2</sup> n°.....délivrée par le Conseil Départemental de .....  
le ..... et valable Jusqu'au.....  
N° URSSAF du remplaçant : .....

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1ER**

Dans le souci de la permanence des soins, le Docteur X..... charge M., Mme, Melle  
....., qui accepte, de le remplacer temporairement auprès des patients  
qui feraient appel à lui.  
Les patients devront être avertis, dès que possible, de la présence d'un remplaçant et notamment lors de toute demande de  
visite à domicile ou de rendez-vous au cabinet médical.  
M. Mme, Melle ..... devra consacrer à cette activité tout le temps  
nécessaire selon des modalités habituelles de fonctionnement du cabinet, soit : .....  
Il s'engage à donner, à tout malade faisant appel à lui, des soins consciencieux et attentifs dans le respect des dispositions  
du Code de Déontologie.

**ARTICLE 2**

Remplacement pour vacances : Le Présent contrat est prévu du .....au.....inclus.  
Remplacement régulier de courte durée : le remplacement peut être, soit d'une journée entière, soit de deux demi-journées  
par semaine et limité à trois mois éventuellement renouvelable après avis du conseil départemental.  
Le présent contrat est prévu pour la journée du .....ou les demi-journées du  
.....et du ..... de .....heures à .....heures. Le présent contrat est  
prévu du ..... au  
.....Ce remplacement est motivé par : .....

Son éventuel renouvellement est subordonné au respect des dispositions de l'article L.359 du Code de la Santé publique.

**ARTICLE 3**

Pendant la durée du présent contrat de remplacement et pour les besoins de son exécution, M., Mme, Melle,  
..... aura l'usage des locaux professionnels, installations et appareils que le  
Docteur X.....met à sa disposition. Il en fera usage en bon père de famille.  
Compte tenu du caractère par nature provisoire de l'activité du remplaçant, celui-ci s'interdit toute modification des lieux  
ou de leur destination.

**ARTICLE 4**

M., Mme, Melle, ..... exerçant son art en toute indépendance, sera seul responsable  
vis-à-vis des patients et des tiers des conséquences de son exercice professionnel et conservera seul la responsabilité de  
son activité professionnelle pour laquelle il (ou elle) s'assurera personnellement à ses frais à une compagnie notoirement  
solvable.

Il (ou elle) devra apporter la preuve de cette assurance avant le début de son activité<sup>3</sup>.

**ARTICLE 5**

M., Mme, Melle, .....utilisera conformément à la Convention Nationale les ordonnances  
ainsi que les feuilles de soins et imprimés pré-identifiés au nom du Docteur X.....  
dans son activité relative aux seuls patients du Docteur X.....  
En outre, il devra faire mention de son identification personnelle sur les ordonnances, feuilles de soins et imprimés  
réglementaires qu'il sera amené à remplir.

<sup>1</sup> Préciser l'adresse du cabinet

<sup>2</sup> Copie de la licence de généraliste ou spécialiste doit être obligatoirement jointe au présent contrat.

<sup>3</sup> Copie de l'attestation d'assurance en RCP à joindre au présent contrat

**ARTICLE 6**

Les deux co-contractants auront des déclarations fiscales et sociales indépendantes et supporteront personnellement, chacun en ce qui le concerne, la totalité de leurs charges fiscales et sociales afférentes au dit remplacement.

**ARTICLE 7**

M., Mme, Melle ..... remettra à la fin de son remplacement, au Docteur X.....l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il aura donné ses soins.  
Il devra remplir les obligations comptables normales et habituelles qui lui sont imposées réglementairement.  
En fin de remplacement, le Docteur X.....reversera à M., Mme, Melle .....% du total des honoraires perçus et à percevoir correspondant au remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article 66 du Code de Déontologie, le remplacement terminé M., Mme, Melle ..... cessera toute activité s'y rapportant et transmettra les informations nécessaires à la continuité des soins.

**ARTICLE 8**

Si au terme du remplacement prévu au présent contrat M., Mme, Melle ..... a remplacé le Docteur X ..... pendant une période de trois mois, consécutifs ou non, il ne pourra sauf accord écrit du Docteur<sup>4</sup> X ..... s'installer pendant une durée de deux ans dans un poste où il puisse entrer en concurrence direct avec le médecin remplacé ou éventuellement ses associés (préciser ici commune, arrondissement, distance.).....  
*Pour les remplacements inférieurs à trois mois, les parties au contrats gardent la faculté d'introduire une clause de non-réinstallation si la durée de remplacement le justifie.*

**ARTICLE 9**

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à soumettre leur différend à deux membres du Conseil départemental de l'Ordre, chacun choisissant librement l'un de ces deux membres.  
Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties et d'amener une solution amiable, ce, dans un délai de 30 jours<sup>5</sup> à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

**ARTICLE 10**

Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au Conseil départemental.

**ARTICLE 11**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 91 du Code de Déontologie, ce contrat sera communiqué au Conseil départemental de l'Ordre avant le début du remplacement.  
Son renouvellement sera soumis à ces mêmes dispositions.

Fait en trois exemplaires (dont un pour le Conseil départemental)

le

Docteur X .....

M., Mme,Melle.....

**AVIS DU CONSEIL DE L'ORDRE**

**ACCORD**

**REFUS**

Date :  
Cachet du Conseil de l'Ordre

<sup>4</sup> L'accord peut consister en une renonciation totale ou limitée dans le temps à se prévaloir de l'interdiction d'installation édictée à l'article 86 du Code de Déontologie et rappelée par cette clause du contrat.

<sup>5</sup> Ce délai peut éventuellement être modifié sur proposition du Conseil Départemental.